



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Le lundi dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOULIONG Virginie,
- BOUTON Jean-Jacques,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LEGRAND Laurent,
- PRÉJAN Martine.

Était absente représentée :

- MERCIER Marie-Agnès donne pouvoir à GUÉANT Valérie.

Étaient absents :

- LE GOALLEC Anaïs,
- LIGNEREUX Fabrice,
- PETRACCIA Franco,
- RABASTE Véronique.

Était absent excusé:

- LUCAS Matthieu.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation : 12 novembre 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur LEGRAND Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2024.01/18.11.2024

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

N° C.M.2024.02/18.11.2024

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA CREATION D'ABAISSEMENT
DES BORDURES DE TROTTOIRS (BATEAUX)**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide que la commune prendra en charge 50 % du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoirs, plafonné à 500,00 € T.T.C., sur une longueur maximum de 3 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété. Le pétitionnaire prendra à sa charge le coût restant.

N° C.M.2024.03/18.11.2024

**INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE
POUR LES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-02-2816 en date du 16 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bailleul le Soc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal, à l'exception des périmètres de protection des monuments historiques.

N° C.M.2024.04/18.11.2024

**INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE
POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-02-2816 en date du 16 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bailleul le Soc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal, à l'exception des périmètres de protection des monuments historiques.

N° C.M.2024.05/18.11.2024

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-3 relatif aux dispositions applicables aux diverses autorisations d'urbanisme et les articles R421-26 à R421-29 précisant les dispositions applicables aux démolitions,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-02-2816 en date du 16 février 2021 approuvant le PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide ne pas instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des périmètres de protection des monuments historiques.

N° C.M.2024.06/18.11.2024

**ELABORATION DU P.L.U. INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA C.C.P.E. :
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013,
Vu le PLU de la Commune de Bailleul le Soc approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,
Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,
Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,
Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la rédaction des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération.
- de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :
Ne pas étendre la zone urbaine du village et du hameau d'Eraine
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.
- de préciser que cette délibération sera transmise à la CCPE pour suivi.

N° C.M.2024.07/18.11.2024

**DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC
EN L'INTEGRANT DANS LE DOMAINE PRIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,
Vu le projet de plan de division établi par Aire & Terre Géomètre-Expert en date du 6 mai 2024,
Vu le PLU de la Commune de Bailleul le Soc approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prononce le déclassement du domaine public de la parcelle située au n° 34 Grande Rue, entre les parcelles cadastrées section A n° 793 et A n° 1509 en l'intégrant dans le domaine privé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement.

N° C.M.2024.08/18.11.2024

VENTE DE LA PARCELLE DECLASSEE, CADASTREE SECTION A N° 1648

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le plan de division établi par Aire & Terre Géomètre-Expert en date du 6 mai 2024,
Vu le déclassement de la parcelle du domaine public en l'intégrant dans le domaine privé,
Considérant l'offre de Mr et Mme CHARLIER domiciliés au n° 34 Grande Rue – 60190 BAILLEUL LE SOC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le prix proposé de 840,00 € ainsi que les frais que ce dossier incombe.
- autorise la cession de la parcelle cadastrée section A n° 1648 à M. et Mme CHARLIER.
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

N° C.M.2024.09/18.11.2024

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine, pour soutenir ses missions, notamment la transmission du patrimoine aux générations futures et le savoir-faire des artisans.

Pour rappel (Délibération n° C.M.2023.03/16-03-2023) :
Cotisation de 200,00 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 et de lui verser la cotisation d'un montant de 200,00 €.

N° C.M.2024.10/18.11.2024

ADHESION A CINE RURAL 60 – ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du barème des cotisations pour l'année 2025 qui a été fixé comme suit :

Cotisation à 264,00 € : 4 déplacements au maximum dans l'année pour des séances tout public «brutes», à répartir à l'avance,

Cotisation à 396,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année pour des séances tout public «brutes», à répartir à l'avance,

Cotisation à 528,00 € : 9 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de janvier à juin et de septembre à novembre),

Cotisation à 660,00 € : 18 déplacements au maximum de l'année (= 2 déplacements par mois de janvier à juin et de septembre à novembre).

Pour rappel (Délibération n° C.M.2023.10/13-12-2023) :

Cotisation à 360,00 € : 7 déplacements au maximum dans l'année (= 1 déplacement par mois de février à mai et de septembre à novembre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025, avec une cotisation de 396,00 €, soit 7 déplacements au maximum dans l'année.

N° C.M.2024.11/18.11.2024

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 18,93 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7174500832 dressé par le comptable public.

- dit que les sommes nécessaires seront inscrites au Chapitre 65, Article 6541.

N° C.M.2024.12/18.11.2024

ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bailleul le Soc d'adhérer au dispositif précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le C.D.G. 60 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° C.M.2024.13/18.11.2024

**PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
« PREVOYANCE » DES AGENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% de la référence qui est de 35,00 €, soit 7,00 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de participer au financement de la complémentaire prévoyance, soit 7,00 € par agent et par mois.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 29 novembre 2024.

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Le secrétaire de séance,

